

CENTRE DE LOISIRS 2024-2025



TARIFS (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025)

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2023 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas	Journée entière avec repas et goûter	1/2 journée après-midi avec goûter
A	De 0 à 685	12.19 €	19.09 €	9.36€
B	De 686 à 1400	12.72 €	20.15 €	9.88 €
C	1401 et plus	13.26 €	21.21 €	10.40 €
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	28.12 €	41.91 €	21.84 €

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

HORAIRES : de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi**. De **7h30 à 13h30** pour les 1/2 journées avec repas, de **14h à 18 h 30** pour les 1/2 journées sans repas.

Un complément de 2 euros de l'heure sera appliqué en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

- Les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du Quotient Familial se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la dépose des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.